

Financer le rachat d'un actionnaire en cas de décès ou d'invalidité

Les modalités de rachat en cas de décès ou d'invalidité d'un actionnaire sont déterminées dans les clauses respectives de la convention entre actionnaires. Puisqu'on ne peut prévoir la date d'un décès ou d'une invalidité, les entreprises et les actionnaires restants pourraient faire face à un important défi : réunir dans un court délai les liquidités nécessaires au rachat prévu à la convention.

Les actionnaires restants ont généralement accès à quatre types de financement :

| | Liquidation d'un actif | Emprunt | Épargne (fond de contingence) | Assurance vie |
|----------------------|--|---|---|--|
| Avantages | <ul style="list-style-type: none">Aucun coût immédiat | <ul style="list-style-type: none">Intérêts déductiblesAucun coût immédiat | <ul style="list-style-type: none">Disponibilité immédiate des liquidités accumulées | <ul style="list-style-type: none">Capital libre d'impôtPleine disponibilité des liquidités au moment du décèsFlexibilité pour s'adapter à l'évolution et à la croissanceCoût avantageux |
| Inconvénients | <ul style="list-style-type: none">Non avantageux sur le plan fiscalIncertitude quant à la valeur de l'actif au moment de la venteInsuffisance des liquidités | <ul style="list-style-type: none">Difficulté potentielle d'obtenir un prêt dû à la nature de la demandeDiminution de la capacité d'empruntIncertitude quant au taux d'intérêt futur à payer | <ul style="list-style-type: none">Nécessite de la disciplineRisque que les liquidités soient insuffisantesFaible taux d'intérêt actuelLiquidités non disponibles à d'autres fins | <ul style="list-style-type: none">Assurabilité (être en bonne santé) |

Comme on peut le constater, l'assurance vie est le moyen le plus adapté, économique et simple de financer le rachat d'un actionnaire. Le produit peut être choisi en fonction du besoin et suivre le cours des actions de l'entreprise. La prime représente un faible pourcentage du capital décès qui est payable à l'entreprise libre d'impôt. C'est une méthode de financement très efficace sur le plan fiscal. De plus, le capital décès est versé en entier au moment qui compte le plus : lors du décès d'un actionnaire, peu importe quand il survient. Ainsi, nul besoin d'emprunter ou, pire encore, de grever le fonds de roulement pour racheter les actions. L'assurance vie fournira les liquidités nécessaires.

Somme toute, il s'agit d'une approche optimale tant pour l'entreprise que pour la succession.

Mise en place d'une assurance vie : éléments à considérer

Qui doit détenir le contrat d'assurance ?

Titulaire et bénéficiaire

Le titulaire d'une police d'assurance-vie est la personne ou l'entité qui détient le contrat et les droits décisionnels. Généralement, c'est celui qui paie les primes.

Le bénéficiaire est la personne ou l'entité qui recevra le capital-décès. Dans le cadre du financement d'une convention entre actionnaires, la détention du contrat diffère en fonction de son type de transaction (achat par les actionnaires survivants ou rachat des actionnaires par la société).

Paiement des primes et avantages fiscaux

Règle générale, il est plus avantageux de faire payer la prime par la société opérante ou par la société de gestion que par les actionnaires eux-mêmes. D'abord, le taux d'imposition des sociétés est moins élevé que celui des actionnaires. De plus, la prise en charge de la gestion et de la coordination des paiements par la société est plus facile et réduit les risques, notamment en veillant à ce que les polices d'assurance demeurent en vigueur. Enfin, la société peut établir un mécanisme pour rééquilibrer les inégalités relatives au coût des primes ; ces inégalités peuvent s'expliquer par une différence d'âge entre les actionnaires ou par une surprime attribuée à une condition de santé ou à un statut de fumeur.

La règle de base de l'assurance vie est de procurer un capital décès libre d'impôt, peu importe si le contrat est détenu par une entreprise ou par un individu. Pour une société, le principal avantage est la flexibilité que procure l'utilisation de son compte de dividende en capital* pour effectuer le rachat d'actions. En bonifiant ce compte grâce à l'ajout du capital décès, les actionnaires peuvent accéder à de l'argent libre d'impôt. Selon les termes de la convention et la planification post mortem de chaque actionnaire, on peut maximiser les avantages fiscaux de la vente d'actions en attribuant le fardeau fiscal soit à la succession, soit aux actionnaires survivants.

Une multitude de stratégies peuvent être déployées. Tout dépend de la planification définie dans la convention et de la planification individuelle des actionnaires. Il est donc important que la convention accorde aux actionnaires la flexibilité de conserver leur contrat d'assurance, même pour une éventuelle utilisation individuelle, puisqu'on ne connaît pas leur assurabilité future.

*Un **compte de dividende en capital** est établi pour les sociétés privées afin de respecter le principe d'intégration fiscale. Il comprend des sommes qui ne sont pas imposables pour la société, comme la portion non imposable du gain en capital et de l'assurance vie.

Quoi choisir : assurance vie temporaire ou permanente ?

Tout est une question de gestion du risque et des objectifs des actionnaires :

- si vous voulez geler le coût de la prime dans le temps afin de maintenir une couverture d'assurance, même après une vente d'actions, privilégiez une assurance vie permanente ;
- si vous désirez réduire le coût de la prime, optez pour une assurance temporaire.

Sachez toutefois que les renouvellements des contrats temporaires sont importants et qu'il faut être en bonne santé pour bénéficier d'un meilleur coût.

IMPORTANT :

Dans le cas où le titulaire du contrat d'assurance vie est la société, il est important de ne pas oublier de déplacer les contrats d'assurance vie avant de vendre la société, de façon à conserver la police.

Flexibilité

Peu importe le type de contrat choisi, il est primordial de pouvoir ajuster la couverture d'assurance dans le temps afin de suivre l'augmentation de la valeur de la société, et ce, **sans avoir à fournir de preuve de santé dans l'avenir**. En effet, on ne connaît pas l'assurabilité future des actionnaires et on ne veut surtout pas être pénalisé. On doit donc s'offrir cette flexibilité dès le départ en ajoutant une telle clause à son contrat. Les limites quant aux montants et aux formules d'évaluation utilisées varient selon les assureurs. Seules les justifications financières sont demandées.

Mise en place d'une assurance invalidité : éléments à considérer

Le rachat des parts d'un actionnaire invalide est un aspect souvent négligé de la convention entre actionnaires. Une invalidité est une épreuve personnelle considérable pour un actionnaire. Elle pose également problème à l'entreprise et aux autres actionnaires. Sans oublier qu'elle menace la pérennité de la relation d'affaires.

La convention doit donc préciser à quel moment l'absence d'un actionnaire actif requiert le rachat de ses actions.

La définition d'invalidité

Un actionnaire est considéré comme invalide lorsqu'il ne peut plus remplir ses obligations au sein de l'entreprise. Idéalement, la définition d'invalidité de la convention entre actionnaires doit s'arrimer à celle du contrat d'assurance. On évite ainsi tout problème d'interprétation. La définition traite généralement des points suivants : les tâches que l'actionnaire ne peut plus accomplir, la période minimale d'invalidité avant que l'on rachète sa participation et les cas de récidive.

Les méthodes de rachat

Afin de prévoir le rachat éventuel d'un actionnaire devenu invalide, on doit établir le montant de la prestation à être versée en fonction de la valeur des parts rachetées.

Les contrats d'assurance prévoient généralement que les parts peuvent être rachetées une fois que l'actionnaire invalide a satisfait à la définition établie. Trois modes de versements sont possibles :

- a) versements périodiques pendant une durée déterminée (par exemple : cinq ans) ;
- b) montant forfaitaire ;
- c) combinaison de montant forfaitaire et de versements périodiques.

Du temps bien investi...

Investir du temps dans une bonne planification fiscale, juridique et successorale évite bien des conflits et des soucis. L'assurance vie et invalidité est une composante efficace et avantageuse de cette planification. Elle doit toutefois permettre assez de flexibilité afin d'éviter tout problème de fonds ou d'assurabilité. C'est pourquoi il est important de revoir régulièrement sa convention entre actionnaires.

Pour plus de renseignements à ce sujet ou pour connaître le traitement fiscal et les stratégies adaptées à votre situation, n'hésitez pas à nous joindre. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

